



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Affaire suivie par :
Anne Vignau
DP

Anne.vignau@ac-paris.fr
Tél : 01 44 62 45 03

Sabine Rebours
DE

Sabine.rebours@ac-paris.fr
Tel : 01 44 62 42 12

Paris, le 3 février 2014

Le recteur de l'académie,
Chancelier des universités de Paris,

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles de Paris,
s/c de mesdames et messieurs les
inspecteurs chargés de circonscription,
Mesdames et messieurs les enseignants
du second degré
s/c de mesdames et messieurs les chefs
d'établissement

**RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS**

**CHANCELLERIE
DES UNIVERSITÉS**
En Sorbonne
47, rue des Écoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

**ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE**
94, avenue Gambetta
75984 Paris cedex 20
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72
Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

14AN0027

**Objet : Mouvement inter-degrés ouvert aux enseignants des 1^{er} et 2nd
degrés publics – année scolaire 2014-2015.**

Annexes :

- Dossier de candidature (commissions d'entretiens)
- Fiches de poste
- Fiches de vœux (affectation de même nature)
- Liste des postes

Le mouvement commun aux enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, organisé annuellement, a pour objectif d'harmoniser les procédures de recrutement et d'affectation sur certaines fonctions enseignantes transversales.

En conséquence, ces postes seront occupés indifféremment par des enseignants du 1^{er} degré ou du 2nd degré.

A l'issue de 5 années d'exercice sur ces postes, une évaluation professionnelle destinée à faciliter l'évolution, le cas échéant, de l'enseignant vers d'autres fonctions est conduite.

Il est en outre prévu l'attribution d'une bonification de sortie dans le cadre des mouvements intra des 1^{er} et 2nd degrés pour les enseignants ayant exercé sur certains de ces postes. Pour en connaître les modalités, se reporter aux règles et barèmes de chaque degré.

I – Nature des fonctions concernées

- Référent pour la scolarisation des élèves handicapés,
- Coordonnateur d'unité localisée d'inclusion scolaire (ULIS),
- Coordonnateur de dispositif relais,
- Référent coordonnateur de pôle AVS
- Adjoint à la direction en établissement pénitentiaire (UPR),
- Coordonnateur au service d'aide pédagogique à domicile (SAPAD),
- Coordonnateur des auxiliaires de vie scolaire (AVS),
- Coordonnateur de réseau de réussite scolaire,
- Coordonnateur de la commission départementale de l'orientation pour les enseignements adaptés (CDOEA),
- Coordonnateur du SAPPEJ,
- Animateur au centre académique de ressources en éducation prioritaire,
- Animateur au centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (CASNAV).

II – Aptitude à l'exercice de ces fonctions

a – Participation et modalités de recrutement

Les enseignants des 1^{er} et 2nd degrés candidats sur ces postes et n'occupant pas actuellement la fonction sollicitée rempliront le dossier de candidature joint en annexe. Ce dossier de candidature est indispensable en vue de l'entretien devant la commission qui se prononcera sur l'aptitude du candidat au poste souhaité.

(exemple : situation d'un enseignant référent souhaitant muter sur un poste de coordonnateur d'ULIS ou situation d'un enseignant certifié d'histoire-géographie souhaitant muter sur la fonction de coordonnateur de réseau éducation prioritaire)

Les enseignants des 1^{er} et 2nd degrés occupant à titre définitif ou à titre provisoire un poste faisant référence à l'une des fonctions énumérées au § I ne sont pas concernés par la procédure de l'entretien devant ces commissions.

En revanche, ils se reporteront aux § III et IV de la présente circulaire dans le cas où ils souhaiteraient changer d'affectation au 1^{er} septembre 2014.

(exemple : situation d'un enseignant coordonnateur d'ULIS sollicitant par mutation un autre poste de coordonnateur d'ULIS dans l'académie)

Remarque : les dossiers de candidature des enseignants non titulaires de la certification CAPA-SH ou 2CA-SH (obtenue ou en cours d'obtention) aux fonctions nécessitant cette certification seront étudiés. L'examen du dossier déterminera ou non le passage éventuel d'un entretien devant la commission de recrutement.

b – Organisation des entretiens

Les candidats seront convoqués entre le 3 mars 2014 et le 14 mars 2014 (pièce d'identité et convocation obligatoire).

c – Déroulement des entretiens

Le candidat est invité à présenter son parcours professionnel et à expliciter ses motivations pour la ou les fonctions sollicitées.

Cet exposé, d'une durée de 10 minutes au plus, est suivi d'un échange d'environ 20 minutes avec les membres de la commission.

III – Modalités d'affectation

Seront affectés sur les postes énumérés au § I de la présente circulaire, les enseignants ayant reçu un avis favorable des commissions de recrutement ainsi que ceux occupant des postes de nature identique mais souhaitant changer d'affectation au 1^{er} septembre 2014.

Ces derniers expriment leur souhait en remplissant la fiche de vœux annexée à la présente circulaire.

L'affectation sur les postes relevant du mouvement inter-degrés est prioritaire sur toute autre affectation obtenue à l'issue des mouvements départementaux ou académiques.

Afin de prendre connaissance des avis formulés lors de la commission d'entretien, les candidats sont invités à se rapprocher à compter du 21 mars 2014 des services de la DP et de la DE, et plus particulièrement à la :

* Division des Personnels de Madame Gina KANAMMA au 01 44 62 44 98

* Division des Ecoles de Monsieur William ADAN au 01 44 62 35 55

Les affectations seront communiquées à l'issue des CAPD et CAPA relatives aux mouvements intra.

Le candidat s'engage à rejoindre l'affectation qui lui est proposée pour l'année scolaire 2014-2015.

L'affectation prononcée par l'autorité administrative sur proposition des membres de la commission de recrutement, à titre provisoire la première année, devient définitive dès la rentrée scolaire suivante après avis favorable des corps d'inspection.

Toutefois, les enseignants affectés sur des postes relevant de l'enseignement spécialisé et non titulaires de la certification sont nommés à titre provisoire jusqu'à obtention du titre.

IV – Dossier de candidature aux entretiens de recrutement et fiche de vœux pour une mutation sur un poste de même nature

Le dossier de candidature joint en annexe (**Fiche de candidature** - comprenant une notice de renseignements suivie d'un état des services - **lettre de motivation** et **curriculum vitae** rédigés sur papier libre et **fiche de vœux**) est à retourner directement et dûment complété au rectorat de Paris :

Pour le Lundi 10 février 2014 au plus tard – délai impératif

à

1^{er} degré : division des écoles – bureau DE2 – pièce 331 (par courrier)
ou sabine.rebours@ac-paris.fr (par courriel)

2nd degré : division des personnels – pièce 560 (par courrier)
ou anne.vignau@ac-paris.fr (par courriel).

Compte tenu de la date limite de dépôt des dossiers fixée au 10/02/2014 au plus tard, l'envoi du dossier par courriel est à privilégier.

Pour le recteur et par délégation,
Le directeur de l'académie de Paris

Signé

Claude MICHELLET